

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 14 Février 2022 N°2022 - 23
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation
Rue Niki de Saint Phalle
Restriction de circulation pour travaux de VRD

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande formulée par la société RESEAUX GENIE CIVIL – 9 avenue du Général Patton – 77000 MELUN, représenté par Mr CULUM Kivanc, sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique, 5 rue Niki de Saint Phalle à SOISY-SUR-ECOLE,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, une DICT sous la référence 2022 0203 03485D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise des travaux et référencé sur le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée à partir du 21 février 2022 pour une durée de 30 jours calendaires, sise 5 rue Niki de St Phalle, dans l'agglomération de Soisy sur Ecole.

Article 2 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier : interdiction de stationner sur l'emprise de la zone de travaux, et stationnement déclaré gênant, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions délivrées par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise RESEAUX GENIE CIVIL représenté par Mr Kivanc CULUM.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

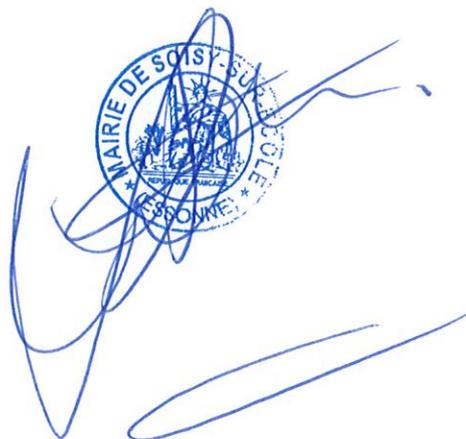
Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société RESEAUX GENIE CIVIL – 9 avenue du Général Patton – 77000 MELUN

Article 8 : Madame le maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

M. le Préfet de l'Essonne,
M. le Chef du centre des sapeurs-pompiers,
M. le Président de la communauté de commune CC2V,
M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie,

Fait à SOISY-SUR-ECOLE, le 14 février 2022

Mme le Maire,
Mme Laure CADOT

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SOISY-SUR-ECOLE" and "ESSONNE" around a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.